

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 15 juin 2010

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 15 juin 2010 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 08 juin 2010

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM BERTHOLIO, LUTGEN, DEGLISE-FAVRE, FIEVET, RIZZO, CUTTAZ, DURY, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme BERTHOLIO	à	Mme CARRIER
Mme LUTGEN	à	M. BRUYERE
M. DEGLISE-FAVRE	à	M. FOURNIER
M. RIZZO	à	M. PELLICIER
Mme DURY	à	M. BOLON

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	27

Mme Erika Suppo est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 18 Mai 2010 est adopté à l'unanimité.

10-63 Budget Principal – Décision Modificative n° 1

M. Bolon demande des précisions sur la dépense de 200 000€ au Parc de Calvi. M. le Maire répond que c'est le chiffrage réalisé en interne par les services pour la viabilisation d'une partie du Parc de Calvi en vue d'y installer des entreprises. Ce coût comprend le prix de plaques de protection éventuelles du SPMR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leur vote précédent relatif au Budget Principal 2010

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2010, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'Investissement</u>	<u>416 000.00</u>	<u>416 000.00</u>
16- Emprunt		283 000.00
041-Opérations patrimoniales	133 000.00	133 000.00
Opération 30 Equipement jeunesse	8 000.00	
Opération 32 Bâtiments scolaires	31 000.00	
Opération 36 Parc de Calvi	200 000.00	
Opération 37 Voirie communale	21 000.00	
Opération 38 Secteur petite enfance	23 000.00	

10-64 convention financière avec l'Ecole de Musique – approbation.

M. Santilli approuve la mise en place de cette convention qui va dans le sens de ce que son équipe souhaite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention financière à passer avec l'Ecole de Musique
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention

10-65 aménagement de la zone 1Auh/c5 – Monod – Approbation

M. le Maire explique à M. Bolon que cette esquisse correspond bien à la dernière version des orientations d'aménagement car le schéma initial avait été scindé en deux faute d'accord des propriétaires. M. Bolon demande quel type d'habitat est envisagé, compte-tenu de la volonté de la commune de réaliser du collectif. M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'imposer à des propriétaires privés de construire du collectif pour leur usage personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement de la zone 1Auh/c5, lieu dit Monod, selon l'esquisse n° 1 du 12.03.10 réalisée par le cabinet VK Gaillard pour le compte des Consorts Ferdinand Bourgeaux.

10-66 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

Mme Demolis souhaite que le règlement intérieur prenne en compte le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, notamment la modification de l'article R. 2324-39 al 4 du code de la Santé Publique « « IV. — En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ».

M. le Maire répond que la commune ne refuse pas ces enfants, mais que « Les enfants handicapés peuvent être accueillis dès lors que leur handicap n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse pas assurer la surveillance des autres enfants. Les modalités d'accueil (avec protocoles écrits) des enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique seront précisées dans le Projet d'Accueil Individualisé établi en accord avec les parents, le médecin de crèche et la Directrice ». il explique que ce règlement de fonctionnement a toujours été validé par la CAF et permet de garantir un accueil correct des enfants par le personnel.

M. Santilli regrette que les enfants des agents de la commune habitant une commune extérieure soient accueillis. Il constate que cela est discriminatoire envers les parents n'habitant pas la commune et travaillant dans des entreprises communales et dont les inscriptions sont refusées. M. le Maire répond que cela est un geste envers le personnel pour sa participation au bon fonctionnement de la commune, et cela permet pour des raisons pratiques aux agents de pouvoir mieux s'organiser. Mme Suppo relève que les personnes extérieures travaillant dans d'autres structures peuvent bénéficier peut être de crèches d'entreprises. M. Santilli explique que dans ce cas ce ne sont pas les impôts qui financent la crèche. M. le Maire réitère la volonté de la commune de faire un geste particulier envers le personnel communal.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, et 6 contre (MM. Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 23 août 2010

10-67 Tarifs pour les Pass'Sports, Pass'Artistes et Pass'Sports vacances

M. Nehr demande si des parents ont émis des remarques par rapport à ces tarifs. M. le Maire répond que non, les parents constatent que ces tarifs ne sont pas élevés, et rappelle que c'était le choix de la commune à la mise en place des activités d'en permettre l'accès notamment par le biais du quotient familial. M. Santilli souhaite des précisions sur le rapport d'activité. Mme Lassalle explique que l'année scolaire n'étant pas terminée, ce dernier n'est pas réalisé mais que l'on peut déjà constater que l'équilibre filles/garçons a bien été atteint. Les activités ne seront donc pas changées cette année car elles répondent bien à la demande, il faudra voir si cela est le cas pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des activités proposées dans le cadre du Contrat Temps libre de la manière suivante, pour l'année 2010-2011:

- Pass'sports Vacances Forfait permettant d'accéder à quatre demi-journées d'activités pendant les petites ou les grandes vacances scolaires (activités destinées aux jeunes de 11 à 18ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs	Montant	Tranches du Q.F.
Tarif n°1	10,80€	Q.F <= 6360 €
Tarif n°2	16,20€	6360€ < Q.F. <= 8479€
Tarif n°3	21,60€	8479€ < Q.F. <= 11 306€
Tarif n°4	27,05€	11 306€ < Q.F. <=15546 €
Tarif n°5	32,45€	Q.F > 15546 €

- Pass'Sports Forfait permettant d'accéder à une activité sportive, d'une durée de 10 séances, le mercredi en période scolaire (activités destinées aux jeunes de 6 à 14 ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs	Montant	Tranches du Q.F.
Tarif n°1	10,80€	Q.F <= 6360 €
Tarif n°2	16,20€	6360€ < Q.F. <= 8479€
Tarif n°3	21,60€	8479€ < Q.F. <= 11 306€
Tarif n°4	27,05€	11 306€ < Q.F. <=15546 €
Tarif n°5	32,45€	Q.F > 15546 €

- Pass'Artistes Forfait permettant d'accéder à une activité artistique, le soir après l'école ou le mercredi, sur 30 séances, (activité destinée aux jeunes de 6 à 18 ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs	Montant	Tranches du Q.F.
Tarif n°1	43,30€/an/activité	Q.F <= 6360 €
Tarif n°2	64,95€/an/activité	6360€ < Q.F. <= 8479€
Tarif n°3	86,55€/an/activité	8479€ < Q.F. <= 11 306€
Tarif n°4	108,20€/an/activité	11 306€ < Q.F. <=15546 €
Tarif n°5	129,90€/an/activité	Q.F > 15546 €

10-68 Tarifs municipaux des cantine, étude et garderie périscolaire

M. Pellicier rappelle que le bilan financier de ces services sera présenté comme chaque année en fin d'année scolaire. M. Bolon regrette que l'on augmente ces tarifs de 2%, alors que le marché de restauration scolaire devrait permettre une diminution du coût du repas. M. le Maire rappelle que ces tarifs sont inférieurs au coût de revient car il comprend la garde de l'enfant sur le temps du midi. Il précise que certains foyers font le choix de ne vivre avec qu'un salaire ou un salaire et demi, pour garder leur enfant le midi et qu'ils payent des impôts qui financent le déficit du service. Or, cette baisse du prix d'achat ne permettrait que de réduire très légèrement ce déficit, qui comprend juste le coût du personnel, mais en comprend même pas l'eau, l'électricité, les amortissements...

Le Conseil Municipal,

Décide à 21 voix pour et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr) que, à compter du 1er Septembre 2010,

les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires sont établis comme suit :

Valeur du Q. F.	Q.F. <=6360	6360<QF<=8479	8479<QF<=11306	11306<QF<=15546	Q.F.>15546
Tarif "permanent"	3,27€	3,74 €	4.38 €	4.83€	5,23€
Tarif "occasionnel"	3,74 €	4,38€	4.83€	5,23€	5,64€
Tarif "hors délai"	6,78€	6,78€	6,78€	6,78€	6,78€

Protocole "allergies"	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Décide, à l'unanimité, d'appliquer une tarification à l'heure indivisible pour les études surveillées.

- Etudes surveillées 1,56€ / heure
- Garderie périscolaire matin 1,36 €
- Garderie périscolaire midi 1,36 €
- Garderie périscolaire soir 1,56€/ heure (après 18h30 : tarif doublé)
- Tarif « hors délai » tarif doublé

10-69 Construction du collège de Poisy : convention avec le Conseil Général pour la partition des dépenses sur ouvrages communs.

M. Bolon s'interroge sur le fait que la commune s'engage sur un pourcentage de participation. M. le Maire explique que la commune s'engage sur un pourcentage appliqué au montant prévisionnel des travaux (d'où l'intitulé « montant prévisionnel), et que le montant de participation définitif sera évalué lors du décompte définitif, qui sera d'ailleurs inférieur au montant prévisionnel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve** le projet de convention avec le Conseil Général pour la partition des dépenses sur ouvrages communs relatifs à la construction du collège de Poisy
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

10-70 cession par la commune d'une partie de la parcelle AZ 70 à l'entreprise Contat et Fils Echafaudage

M. le Maire explique que l'échéance sera la plus rapide possible, et que la différence de prix /m² pratiquée lors de la réalisation du parc artisanal est due au fait que la surface à viabiliser est bien plus importante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 70, partie d'une superficie de 4673m², correspondant au lot n°2 sur le plan de division joint, au prix de 200 000€, conforme au prix de France Domaines, à l'entreprise Contat et Fils Echafaudages.

10-71 Régie bibliothèque – demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse et la décharge en responsabilité au régisseur de bibliothèque
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

10-72 convention pour la réalisation d'un plan de gestion des Espaces Naturels de l'ensemble Montagnes d'Age et Mandallaz

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** la réalisation du projet ;
- **approuve** la convention de partenariat avec la CCFU ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention (dont un exemplaire est joint à la présente délibération) ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

10-73 mise à disposition de parcelles situées au Parc de Calvi

M. le Maire explique que c'est une délibération de principe pour montrer l'engagement des communes à l'Etat.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de louer à la société ECOGRAV les parcelles nécessaires à son installation,
- **autorise** M. le Maire à négocier la mise en location de parcelles situées au Parc de Calvi
- **autorise** M. le Maire à signer le bail ;
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette location.

10-74 Marché de service PA10-02 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les deux multi-accueils - Attribution

M. Bolon demande si les clauses de variation de prix variaient d'une entreprise à l'autre. M. le Maire répond que cela n'est pas possible puisqu'elles sont définies par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les deux multi-accueils et le centre de loisirs de Poisy à la société SHCB située à 38070 St Quentin-Fallavier avec les prix unitaires suivants sur l'offre de base et la variante (un repas labellisé « AB » par semaine) :
 1. Restauration scolaire (maternelle et primaire) :
 - Repas cantine : 2,60 € HT soit 2,74 € TTC
 - Repas pique-nique : 2,85 € HT soit 3,01 € TTC
 - Variante repas scolaire « AB » : 3,71 € HT soit 3,91 € TTC
 2. Centre de loisirs (6-10 ans)
 - Repas centre de loisirs : 2,75 € HT soit 2,90 € TTC
 - Repas pique-nique centre de loisirs : 2,95 € HT soit 3,11 € TTC
 - Goûter centre de loisirs : 0,55 € HT soit 0,58 € TTC
 - Animation barbecue : 3,96 € HT soit 4,18 € TTC
 - Variante repas centre de loisirs « AB » : 3,71 € HT soit 3,91 € TTC
 3. Multi-accueils
 - Repas et goûter Nourrisson (6-9 mois) : 2,98 € HT soit 3,14 € TTC
 - Repas et goûter Bébé (9-14 mois) : 3,23 € HT soit 3,41 € TTC
 - Repas et goûter Grands (14 mois – 3/4 ans) : 3,52 € HT soit 3,71 € TTC
 - Repas pique-nique et goûter Grands : 3,52 € HT soit 3,71 € TTC
 - Goûter uniquement : 0,60 € HT soit 0,63 € TTC
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

Questions diverses

Décision municipale n°10-02 : arrêté n° 2010-61 du 28 avril 2010 portant décision de défendre en justice et désignation d'un avocat

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la requête de M. Patrick CAILLET, tendant à

- Annuler les deux décisions de rejet de la commune de Poisy des 18.11.2009 et 11.01.2010
- enjoindre en conséquence à la commune de Poisy de verser à M. Patrick CAILLET le montant des indemnités dues pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009, soit la somme de 4 046€, dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 100€ par jour de retard passé ce délai
- de condamner la commune de Poisy à verser à M. Patrick CAILLET la somme de 3 000€ sur le fondement de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative

ARRETE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l'action susvisée

Article 2 – le Cabinet d’avocats DROITS ET TERRITOIRES, Avocats au Barreau de Lyon, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Décision municipale n°10-03 : arrêté n° 2010-80 du 27 mai 2010 portant décision de défendre en justice et désignation d’un avocat

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l’article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le déféré préfectoral à l’encontre de la délibération n°10-04 du 26 janvier 2010 portant convention de groupement de commande pour la mise à disposition de mobilier urbain auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

ARRETE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l’action susvisée

Article 2 – le Cabinet d’avocats CDMF-AVOCATS et plus particulièrement Maître Sandrine FIAT est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Modifications n°2 et 3 du Plan Local d’Urbanisme

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Poisy a été approuvé le 05 mars 2007 et a fait l’objet d’une première modification en date du 29 janvier 2008. Il a été décidé de faire de nouveau évoluer ce document d’urbanisme , conformément à l’article L123-13 de la Loi Urbanisme et Habitat, par deux modifications menées conjointement et ayant uniquement pour objet la rectification d’erreurs matérielles, l’apport de modifications mineures à l’exclusion de modification sur la destination des sols. Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l’ensemble du contenu du PLU, ni son économie générale. Leurs buts est de modifier et d’intégrer des éléments réglementaires dans les documents du PLU (rapport de présentation, orientations d’aménagements, plans de zonages, règlement, annexes informatives...) dans le souci d’une gestion plus adaptée du document d’urbanisme au contexte actuel. L’enquête publique relative aux deux modifications conjointes n° 2 et n°3 du PLU se déroule du 14 juin au 15 juillet 2010 et le commissaire-enquêteur effectuera trois permanences dont la dernière se déroulera le jeudi 15 juillet 2010 de 14h à 17h30 en mairie.

Journée Vive le Sport

Merci aux bénévoles qui ont aidé au succès de cette journée organisée par le conseil municipal de jeunes.